

DÉCISION DU CONSEIL
du 20 décembre 2007
portant nomination d'un membre lituanien et d'un suppléant lituanien du Comité des régions
(2008/43/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 263,

vu la proposition du gouvernement lituanien,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 24 janvier 2006, le Conseil a arrêté la décision 2006/116/CE portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2006 au 25 janvier 2010 ⁽¹⁾.
- (2) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M. Gediminas PAVIRŽIS. Un siège de suppléant est devenu vacant à la suite de la démission de M. Edmundas ČESNA,

DÉCIDE:

Article premier

Sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2010:

a) en tant que membre:

M. Gediminas PAVIRŽIS, member of the council of Vilnius district municipality (changement de mandat),
et

b) en tant que suppléant:

M. Andrius KUPČINSKAS, Mayor of Kaunas city municipality.

Article 2

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 20 décembre 2007.

Par le Conseil
Le président
F. NUNES CORREIA

⁽¹⁾ JO L 56 du 25.2.2006, p. 75.